

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application adresse E.legalite.com

Mis en ligne le 13 MARS 2026

**CENTRE DE GESTION**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**DE VAUCLUSE**

2026-057

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 12/03/2026

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 26/054**

**Arrêté du Président portant composition du jury des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2026**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président n° 25-106 du 25 août 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-027 du 9 février 2026 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel pour la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2026,

Vu le courrier du 27 février 2026 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Mme AJOUC Claire comme représentante du CNFPT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2026

Application n° 93\_0312-054-AR

93\_AR-084-288400039-20260312-026\_054-AR

Mis en ligne le 13 MARS 2026

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- M. MOSSÉ Marc, Adjoint au Maire d'Althen des Paluds, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Mme ANCEY Dominique, Adjointe au Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Mme AJOUC Claire, représentante du CNFPT,
- Mme BONGIORNO Stéphanie, Ingénieur territorial, Chargée de mission, Région Sud,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- M. IACONA Eddy, Ingénieur principal, Directeur Général des Services Techniques, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- M. GUERINET Emmanuel, représentant du personnel CAP B.

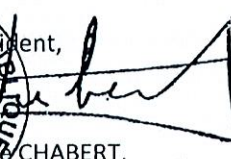
En cas d'impossibilité pour le Président d'assurer sa mission, Mme ANCEY Dominique le remplacera.

**Article 2 :** Les correcteurs de copies des épreuves écrites sont Mme BONGIORNO Stéphanie, M. DUCIEL Denis, M. MORALES Frédéric, M. IACONA Eddy.

**Article 3 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer aux épreuves d'admission, et d'autres correctrices et correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,  
  
Maurice CHABERT.

